



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 28 mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 20 mars 2024, s'est réuni à la salle La Savoyarde à Montmélian, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 52

Nombre de membres votants : 57

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Patrice	DOMENGET (Suppléant)	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN		J.Y. BERGER SABATTEL	X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE		N. BOUVIER	X
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL		J.F. CLARAZ	X
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Elise	AGUETTAZ (Suppléante)	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		

Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J.P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE			X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE		N. REBATEL	X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

28-2024 FIXATION DU TARIF D'UTILISATION PAR ORANGE DES FOURREAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE PASSAGE DE CÂBLES DE FIBRE OPTIQUE NOIRE DANS LES INSTALLATIONS DU PARC D'ACTIVITES ALPESPACE – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ETABLISSANT LA PROPRIETE DES FOURREAUX ET D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE FOURREAUX - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 85-2023 DU 11 MAI 2023

Rapporteur : Stéphane DUPARC

Par délibération N° 85-2023 du 11 mai 2023, le Conseil communautaire a déjà délibéré sur ce même objet. Postérieurement à la délibération, des discussions internes à l'opérateur Orange ont fait apparaître un désaccord sur la propriété par Cœur de Savoie de l'infrastructure d'accueil, Orange arguant que toute infrastructure de génie civil installée avant 1997 était sa propriété.

De ce fait, les conventions qui avaient été rédigées n'ont pas été signées.

De nouvelles discussions engagées depuis avec l'opérateur ORANGE ont permis d'établir la propriété certaine de la communauté de communes sur les infrastructures de génie civil du réseau de communication électronique sur Alpespace et permettent de présenter une nouvelle délibération en vue de la signature d'un protocole d'accord.

La Communauté de communes Cœur de Savoie dispose d'un réseau de fourreaux permettant l'installation de câbles de fibre optique sur le Parc d'activités Alpespace. Depuis 2014, la collectivité a déployé son propre réseau de fibres optiques noires qu'elle loue aux opérateurs télécoms, afin qu'ils fournissent l'accès internet à leurs clients.

Toutefois, l'opérateur télécom historique ORANGE (anciennement France Télécom) a déployé des mètres linéaires de câbles de fibre optique dans le réseau des fourreaux construit par la collectivité. Orange se croyant propriétaire, l'utilisation des infrastructures de la collectivité se faisait jusqu'alors sans convention d'autorisation ni redevance.

Aussi, il est proposé de régulariser la situation à travers deux dispositions :

- La signature d'un protocole d'accord entre la collectivité et ORANGE, afin d'acter que la propriété des infrastructures de génie civil du réseau de communication électronique sur la ZAC Alpespace construit avant 1997 est bien à la Communauté de communes Cœur de Savoie ;
- La signature d'une convention de location de 20 ans adossée à la mise en place d'une redevance d'utilisation des fourreaux de la collectivité par l'opérateur historique.

Le tarif est déterminé en fonction du nombre de câbles déployés par mètre linéaire de fourreaux de la collectivité. Il est ainsi proposé d'appliquer un tarif de location de 0,33€ HT (trente-trois centimes) le mètre linéaire de câble tiré dans les fourreaux, par an. Considérant qu'en moyenne Orange a déployé 4 câbles par mètre linéaire de fourreaux, le montant de 0,33 € par mètre linéaire permet de se rapprocher du tarif de location de fourreau de droit commun fixé par délibération du conseil communautaire le 23 mai 2019 à 1,30 € HT le mètre linéaire.

La redevance annuelle est calculée à terme échu au regard de l'inventaire des mètres linéaires de fibre déployée dans ces fourreaux à la fin de chaque année civile.

La 1^{ère} mesure ayant été faite au 1^{er} mai 2023, le linéaire de câbles Orange présents dans les installations de la Collectivité retenu comme état initial pour régularisation est de 26 459 mètres pour les années 2020 à 2022. Cette mesure équivaut pour une année pleine à une redevance de 8731,47 € HT.

À fin décembre 2023, le linéaire de câbles Orange présents dans les installations de la Collectivité est de 31 331 mètres, soit 4 872 mètres supplémentaires par rapport l'état initial.

Il est demandé à la société Orange de verser à la communauté de communes les sommes dues pour les années 2020 à 2023 à titre de régularisation, sur les bases de calcul établies ci-dessus, soit la somme de 36 533,64 €, dont le détail se décompose comme suit :

Redevance due au titre de l'année 2023 (occupation du 01/01/2023 au 31/12/2023) :
10 339,23 € HT;

Redevance due au titre de l'année 2022 (occupation du 01/01/2022 au 31/12/2022) :
8 731,47 € HT;

Redevance due au titre de l'année 2021 (occupation du 01/01/2021 au 31/12/2021) :
8 731,47 € HT;

Redevance due au titre de l'année 2020 (occupation du 01/01/2020 au 31/12/2020) :
8 731,47 € HT.

Les modalités d'utilisation des fourreaux et du déploiement de mètres linéaires de câbles dans ces fourreaux sont définies de manière conventionnelle et pour une durée de 20 années, avec effet au 1^{er} janvier 2020, dans le cadre d'une convention de location de fourreaux.

Chaque année, un état des mètres linéaires de câbles déployés sera réalisé, afin de mesurer l'évolution par rapport à l'année antérieure et facturer le juste montant de la redevance due par ORANGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération N°85-2023 du 11 mai 2023, qui n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- **FIXE** pour l'opérateur historique Orange un tarif d'utilisation des fourreaux calculé à hauteur de 0,33€ HT (trente-trois centimes) par an par mètre linéaire de câbles tirés dans l'infrastructure d'accueil propriété de la communauté de communes sur le Parc d'activités Alpespace ;
- **REGULARISE** avec l'opérateur ORANGE les redevances dues au titre des années antérieures à 2024 comme décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le protocole d'accord qui acte la propriété à la Communauté de communes Cœur de Savoie des infrastructures de génie civil du réseau de communication électronique sur la ZAC Alpespace construites avant 1997 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de location de fourreaux avec ORANGE pour la période 2020-2039.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

La Secrétaire de séance



Laëtitia NOEL

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

